

Conseil Municipal
Séance du 03 avril 2018

L'an deux mil dix-huit le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.

Etaient présents : MINIER Marcel, *Maire*, TROCHU Pierre, *Adjoint*, CHARPENTIER Jocelyne, *conseillère déléguée*, MORICE Anne-Marie, BESNARD Jacques, BRIAND Claude, POIRIER Jean-Luc, CARRISSANT Pierrick, LE VAILLANT Nicolas, FORTIN Marcel, MOYNAT DANET Isabelle, MAILLARD Sylvie, BARIOU Marie-Noëlle

Etait absente : TALLEC Christa, *Adjointe*

Procuration de Madame TALLEC Christa à Isabelle MOYNAT DANET

Marie-Noëlle BARIOU a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 27 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13 : Votants : 14

N° : 2018 – 17

Thème : Décisions
budgétaires

Objet : Affectation
des résultats 2017 -
Commune

A la clôture du compte administratif de l'exercice 2017, la commune dégage un excédent de fonctionnement de 103 800.54 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au compte 1068 - excédent de réserves du budget d'investissement - de l'exercice 2018, la somme de 103 800.54 €.

N° : 2018 – 18

Thème : Décisions
budgétaires

Objet : Affectation
des résultats 2017 -
Assainissement

A la clôture du compte administratif de l'exercice 2017, l'assainissement dégage un excédent de fonctionnement de 14 715.33 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre au compte 002 - excédent de fonctionnement reporté du budget de fonctionnement - de l'exercice 2018, la somme de 9000.33 € et d'affecter au compte 1068 - excédent de réserves du budget d'investissement - de l'exercice 2018, la somme de 5 715.00 €.

N° : 2018 – 19

Thème : Décisions
budgétaires

Objet : Affectation
des résultats 2017 -
SPANC

A la clôture du compte administratif de l'exercice 2017, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) dégage un excédent de fonctionnement de 2 433.72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre au compte 002 - excédent de fonctionnement reporté du budget de fonctionnement - de l'exercice 2018, la somme de 2 433.72 €.

N° : 2018 – 20

Thème : Décisions
budgétaires

Objet : Approbation
des comptes
administratifs 2017

Le conseil municipal est invité à adopter les comptes administratifs 2017 du budget principal (commune) et des budgets annexes (assainissement, SPANC, lotissement les Korrigans, lotissement Anne de Bretagne).

Monsieur Pierre TROCHU, 1^{er} adjoint, est désigné Président de séance pour ce point et rend compte des opérations budgétaires exécutées. Les comptes administratifs sont en concordance avec les comptes de gestion établis par le comptable du Trésor.

Monsieur le Maire, Marcel MINIER, ne prend pas part au vote et se retire de la salle.

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre TROCHU, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve les comptes administratifs 2017 du budget principal (commune) et des budgets annexes (assainissement, SPANC, lotissement les Korrigans, lotissement Anne de Bretagne).

N° : 2018 – 21

Thème :
Intercommunalité

Objet : Communauté
de communes -
Groupement de
commandes

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur des travaux d'entretien concernant les équipements suivants :

- La voirie (voirie communale pour les Communes **sauf les chemins de randonnées**, voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes) ;
- Les équipements communaux (et notamment les abords) ;
- Les équipements communautaires (et notamment les abords) ;
- Les Zones d'Activités des Communes ;
- Les Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes.

Les travaux concernent les petits travaux d'entretien, les travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage/débroussaillage et la signalisation horizontale sur les équipements cités ci-dessus. **Sont exclues du groupement ces mêmes prestations lorsqu'elles participent à l'aménagement, la création ou la modernisation d'une voirie.**

Etant précisé que les communes ont la possibilité de n'adhérer qu'à certains types de travaux cités ci-dessus. Le seul impératif est d'avoir au moins 2 membres (dont la Communauté de communes coordonnateur) par type de travaux.

Les travaux pour lesquels la commune adhère sont les suivants :

Petits travaux d'entretien	Point à temps automatique	curage	Fauchage et débroussaillage	Signalisation horizontale
	X			X

Modalités envisagées :

Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution des marchés ou accords-cadres.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant lancement des marchés ou accords-cadres et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification des marchés ou accords-cadres) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution des marchés ou accords-cadres afférent à ses propres besoins.

Accords-cadres à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. Les accords-cadres à bons de commande comporteront également un montant maximum.

Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des marchés ou accords-cadres passé par le groupement de commandes.

Vu la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer une consultation pour des petits travaux d'entretien, des travaux avec point à temps automatique, du curage, fauchage/débroussaillage et la signalisation horizontale sur la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban,

Le Conseil Municipal, après délibérés, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la constitution du groupement de commande pour lancer une consultation pour des petits travaux d'entretien, des travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage/débroussaillage et la signalisation horizontale sur la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;
- **d'adhérer** au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour les types de travaux indiqués dans le tableau de la présente délibération et qui concernent la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;
- **d'approuver** les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,

- **de désigner** la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la dite convention et les documents se rapportant à ce dossier

N° : 2018 – 22

Thème : Décisions budgétaires

Objet : Clôture et dissolution du lotissement les Korrigans

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le lotissement les Korrigans est clos et qu'il est nécessaire d'effectuer la dissolution du budget du lotissement « les korrigans »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de clôturer et de dissoudre le budget lotissement « les Korrigans »,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette dissolution.

N° : 2018 – 23

Thème :

Enseignement

Objet : Horaires de l'école des « P'tits Pitaos » rentrée 2018-2019 / 2019-2020 / 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 21 novembre 2017 la commune a décidé de repasser à une semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018 – 2019. Le conseil d'école s'était prononcé également le 07 novembre 2017 pour un retour à 4 jours. Monsieur le Maire informe que l'inspecteur d'académie, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale, a validé les horaires de l'école pour les trois rentrées à venir (2018-2019 / 2019-2020 / 2020-2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les horaires de l'école pour les trois rentrées à venir (2018-2019 / 2019-2020 / 2020-2021) comme indiqué dans le tableau joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

N° : 2018 – 24

Thème : Institution et vie politique

Objet : Commission cantine

Monsieur le Maire informe le conseil que des parents d'élèves souhaitent intégrer la commission cantine composée de Christa TALLEC, Anne-Marie MORICE, isabelle MOYNAT DANET, Marie-Noëlle BARIOU et Jean-Luc POIRIER. Quatre noms ont été proposés par les parents d'élèves :

- Mme GORON Emmanuelle
- Mme GESLIN Anne -Sophie
- Mme DELAROCHE Elodie
- Mme LEPRETRE Nathalie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte d'intégrer à la commission les 4 personnes proposées.

Délibérations 2018 – 17 à 2018 – 24

MINIER Marcel		POIRIER Jean-Luc	
TROCHU Pierre		CARRISSANT Pierrick	
TALLEC Christa		LE VAILLANT Nicolas	
MORICE Anne-Marie		FORTIN Marcel	
BESNARD Jacques		MOYNAT DANET Isabelle	
CHARPENTIER Jocelyne		MAILLARD Sylvie	
BRIAND Claude		BARIOU Marie-Noëlle	